



Saisie de mon salaire en totalite sur mon compte

Par **girly**, le **05/05/2008** à **17:45**

voila j ai une dette de loyer or j ai rencontre le service s occupant de cela aupres de mon bailleur, il a ete convenu que je regle mon loyer courant en totalite, chose faite et que nous nous revojons en juillet au sujet de la dette, or je viens de recevoir un avis de passage de l huissier mandatte par mon bailleur ainsi q un courrier de ma banque me signifiant que mon compte ete saisie ainsi que la totalite de mon salaire, le probleme est que je ne peux ni regler mon loyer courant ni mes credits...j ai contacte le dit huissier et sa secretaire m a dit de voir avec ma banque afin de debloquer une somme de 300 euros pour que je puisse vivre le reste etant saisie...en a t il le droit et quels sont mes recours...
merci de votre reponse car la je suis perdue...

Par **adama**, le **05/05/2008** à **18:47**

bonjour
la banque n'a pas le droit ils doivent au moins vous laisser un montant egal au RMI et vous avertir a l'avance.vous devez saisir le tribunal de premiere instance par l'intermediaire d'un avocat pour stopper cette procedure irreguliere.

Par **girly**, le **05/05/2008** à **19:00**

merci adama de votre conseil, cela confirme ce que je pensais, j ai rendez vous demain avec

mon banquier suivant ce qu'il me dira et suite à mes recherches sur le net, j'agis de la sorte...cordialement, girly

Par **Erwan**, le **05/05/2008** à **22:26**

Bjr,

1) La saisie-attribution sur compte bancaire bloque dans un premier temps toutes les sommes du compte. L'acte vous est dénoncé sous huit jours avec le formulaire permettant la mise à disposition d'une somme égale au RMI, c'est à vous de demander cette mise à disposition.

2) La banque n'a pas son avis à donner dans cette procédure, elle fait ce que lui demande l'Huissier.

3) L'Huissier n'a aucune obligation de vous avertir avant la saisie-attribution sur compte en banque.

4) si vous voulez contester cette procédure, ce n'est pas le juge de première instance (qui n'existe pas en France) qu'il faut saisir, mais le Juge de l'exécution.

5) l'Avocat n'est pas obligatoire devant ce Juge, vous devez le saisir par voie d'assignation.

6) La procédure n'est pas irrégulière si l'Huissier est en possession d'un titre exécutoire, à priori il connaît son métier.

[s]CONCLUSION [/s]: Il ne faut pas répondre aux questions parce qu'on n'aime pas les Huissiers ; il faut y répondre parce qu'on connaît les réponses aux questions...

Par **girly**, le **06/05/2008** à **06:38**

merci erwan de ces précisions, je n'ai pas de griefs contre les huissiers, ils font leur métier, ce n'était qu'une question...

Par **Erwan**, le **06/05/2008** à **21:50**

Bjr,

ma conclusion ne vous concerne pas directement, elle vous met en garde contre quelques réponses passionnées, militantes et surtout sans aucun fondement juridique.

Par contre les autres observations peuvent vous être bien utiles.

Par **adama**, le **07/05/2008** à **16:32**

bonjour

retenez simplement que ce qui me preoccupe c'est que vous n'avez pas contesté la saisie même si elle est faite par un huissier elle doit se faire dans les règles.

vous avez besoin de conseil d'un avocat ou d'un spécialiste. il est question de saisie attribution qui donne droit automatiquement au créancier de disposer de la somme d'argent du débiteur. ici c'est le salaire

il faut l'information du tiers, de la banque, en plus, qui ne peut céder tout le salaire encore une fois, sinon la procédure n'est pas valable. le juge d'exécution de grande instance est là pour estimer si le droit a été bien appliqué.

à bientôt